

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 2 mai 2006

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Riegl Laser Measurement System GmbH, Horn (A)

Requérant: Bredar AG, Thörishaus (CH)



Système cinémométrique à laser.

Type: Riegl FG21-P

Se composant de:

- Système cinémométrique FG21-P
- Caméra numérique Sony

2 mai 2006

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.05.2006
Date	
Data	
Seite	3877-3877
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 580

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.